



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

# Bilan de la mobilisation du foncier public aux fins de logement Auvergne-Rhône-Alpes 2019

Rapport



Collonges-sous-Salève, 398 route de Genève (Haute-Savoie)

Anciennes Douanes - 21 logements dont 100 % de logements sociaux bénéficiant de la décote. © DDT de la Haute-Savoie

# Sommaire

Édito .....	3
1. Terrains mobilisés aux fins de logement .....	4
1.1 Terrains de l'État et de ses établissements publics nationaux (EPN) cédés en 2019, avec ou sans décote, en faveur du logement	
1.2 Logements mis en chantier au cours de l'année 2019 sur les parcelles vendues par l'État ou par ses EPN les années précédentes	
2. Analyse qualitative de la mobilisation du foncier public en Auvergne-Rhône-Alpes .....	5
2.1. Une politique de mobilisation accrue en zone tendue	
2.2. Un dispositif qui favorise le développement de l'offre de logement social	
2.3 La mobilisation cible les communes soumises à l'article L.302-5 du CCH (communes SRU)	
2.4 L'année 2019 montre une mobilisation croissante du foncier appartenant aux établissements publics de santé pour produire des logements	
3. Les évolutions législatives survenues en 2019 .....	10
ANNEXE : fiches descriptives des terrains cédés .....	11

Directeur de la publication : Jean-Philippe DENEUVY

Pilotage, coordination : service Habitat, construction Ville durable - Oumar SYLLA

Septembre 2020

Ce document est téléchargeable sur : [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

## Édito



**V**endre à prix réduit des terrains de l'État ou de ses entreprises et établissements publics pour construire des programmes comportant des logements sociaux : tel est le principe de la mobilisation du foncier public aux fins de logement. C'est ainsi que d'anciennes casernes, prisons désaffectées ou locaux inutilisés reprennent vie.

Depuis la mise en place du dispositif dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, en 2014, 46 terrains ont été cédés, ce qui représente un potentiel de construction de plus de 5 000 logements, dont près de 3 000 sont des logements sociaux. Comme le lecteur pourra le découvrir au fil des pages, l'année 2019 a permis de poursuivre ce mouvement.

Dans chacune de ces opérations, l'État mène une politique foncière et inscrit chaque action dans le cadre d'une stratégie d'aménagement : refaire la ville sur la ville, édifier des logements sur des friches, renouveler le tissu urbain, mais aussi garantir l'équilibre entre les territoires. Mobiliser le foncier public permet de maintenir cet équilibre, en construisant là où il est difficile de se loger, en bâtissant des logements sociaux, en redonnant vie aux centres-ville par l'installation de nouveaux habitants. La politique foncière est une politique publique, car sans elle il n'y a pas de politique urbaine, pas de politique du logement.

La mise en œuvre de cette stratégie est rendue possible par l'action coordonnée des différents services de l'État, des opérateurs publics et de l'ensemble des acteurs du foncier. Les excellents résultats obtenus en Auvergne-Rhône-Alpes reflètent la bonne dynamique entretenue grâce à cette coordination, et la recherche de nouveaux terrains pour répondre à l'évolution de nos territoires et aux besoins en logements de leurs habitants.

**Pascal MAILHOS**  
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône

## 1. Terrains mobilisés aux fins de logement

### 1.1 - Terrains de l'État et de ses établissements publics nationaux (EPN) cédés en 2019, avec ou sans décote, en faveur du logement

Localisation	Nom du site	Propriétaire (État ou EP)	Surface	Potentiel logements	Dont potentiel logements sociaux	Date acte de vente	Décote (oui/non)	Prix de vente	Montant de la décote (si elle existe)
Meylan (38)	Faculté de pharmacie	État Ministère Éducation nationale	22 256	350	200	17/12/19	non	1 700 000	X
Aubières (63)	Ex-CRS 48	État Ministère de l'intérieur	26945	270	72	07/03/19	oui	1 200 000	344 566
Villeurbanne (69)	Villeurbanne- La-Soie-Ex-IUFM	État Ministère Éducation nationale	27522	262	262	13/11/19	oui	2 579 500	2 242 000
Grésy-sur-Aix (73)	Grésy-sur-Aix	État Ministère Écologie, transports et logement	3040	16	16	29/11/19	oui	61 200	294 640
La Roche-sur-Foron (74)	Ancien hôpital Andrevetan	Établissement public de santé	13441	70	NC	07/2019	non	2 000 000	X
Seynod (74)	Change - La Tonnelle	Établissement public de santé	15500	357	160	10/2019	non	5 400 000	X
<b>Total</b>				<b>1 325</b>	<b>710</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>12 940 700</b>	<b>2 881 206</b>

Le foncier public cédé aux fins de logement en 2019 permettra de produire 1 325 logements. Depuis le début de sa mise en place en 2014, le dispositif de mobilisation du foncier public a permis de générer 5 229 logements dont 2 939 logements sociaux.

Ce volume correspond à une moyenne de 872 logements générés par an entre 2014 et 2019.

Au bilan de 2019 s'ajoutent 13 logements issus des ventes de biens publics opérées directement par la DRFiP.

### 1.2 - Logements mis en chantier au cours de l'année 2019 sur les parcelles vendues par l'État ou par ses EPN les années précédentes

Localisation	Nom du site	Propriétaire / utilisateur	Décote (oui/non)	Surface en m2	Nombre de logements	Dont nombre logements sociaux	Date de mise en chantier
Tullins (38)	La Contamine	Pluralis	oui	2440	24	24	01/01/19
Beaumont (63)	Route de Romagnat - rue de la garde	Logidôme et EPF- SMAF Auvergne	oui	8222	70	70	23/04/19
Clermont-Ferrand (63)	Rue du Port	Logidôme	oui	221	9	9	01/09/19
Chambéry (73)	Chambéry 2013 002	Cristal Habitat	oui	1267	18	18	2019
<b>Total</b>					<b>121</b>	<b>121</b>	<b>X</b>

Quatre sites cédés pendant les années antérieures ont fait l'objet d'une mise en chantier en 2019 pour 121 logements.

après la démolition du foyer de travailleurs migrants existant, un programme de construction de 244 logements incluant :

Par ailleurs, l'année 2019 a connu 2 livraisons de fonciers publics cédés avec décote en 2017. Il s'agit de l'ancienne douane de Collonges-sous-Salève (Haute-Savoie) et d'un foyer de travailleurs migrants situé à Lyon 8ème (avenue Paul Santy). Ces cessions ont permis la réalisation de 265 logements sociaux.

- une résidence sociale de 182 logements sociaux PLAI (gérée par Aralis) ;
- 32 logements locatifs sociaux (PLUS) ;
- 30 logements en accession sociale à la propriété (PSLA).

Le site de Lyon 8ème a fait l'objet d'une décote de 3 810 000 € correspondant à 75 % de la valeur vénale du bien. La vente de ce terrain de 4 051 m<sup>2</sup> à Lyon Métropole Habitat a permis de réaliser,

Au total, 5 opérations ayant bénéficié de la décote ont été livrées en Auvergne-Rhône-Alpes depuis la mise en place de ce dispositif.

## 2. Analyse qualitative de la mobilisation du foncier public en Auvergne-Rhône-Alpes

### 2.1 - Une politique de mobilisation accrue en zone tendue

zonage A/B/C	Cessions 2019			Mises en chantiers		
	Nombre de sites cédés	Nombre de logements projetés	Dont nombre de logements sociaux	Nombre de sites ayant fait l'objet de mises en chantier	Nombre de logements mis en chantier	Dont nombre de logements sociaux
A	1	262	262	0	0	0
B1	4	793	376	2	27	27
B2	1	270	72	1	70	70
C	0	0	0	1	24	24
<b>Total Résultat</b>	<b>6</b>	<b>1325</b>	<b>710</b>	<b>4</b>	<b>121</b>	<b>121</b>

Les logements produits dans le cadre de la mobilisation du foncier public se situent principalement en zones tendues. Sont ainsi situés en commune A ou B1 :

- 5 des 6 sites cédés en 2019 ;
- 80 % des logements projetés sur les sites cédés ;
- la moitié des sites ayant fait l'objet d'une mise en chantier en 2019 sont situés sur ces territoires les plus tendus de la région.

La mobilisation du foncier public accompagne donc pleinement la politique de production de logements en secteur tendu.

En territoire détendu, la mobilisation du foncier public contribue aux politiques de rattrapage pour les communes SRU.



### Un foncier emblématique cédé : l'ancien IUFM de Villeurbanne (L'Autre Soie)

L'année 2019 a vu se concrétiser la cession de l'ancien IUFM de Villeurbanne. Ce foncier d'envergure est situé au cœur du Carré de Soie, quartier emblématique de l'industrie de la soie artificielle des années 20. Il s'inscrit sur le site de l'ancien IUFM de Villeurbanne, doté d'un bâtiment emblématique de cette époque : le foyer Jeanne d'Arc construit par l'Usine de Soie Artificielle du Sud Est en 1926 pour accueillir des jeunes travailleuses venues d'Europe de l'Est.

En 1932, le site est utilisé comme caserne, puis hôpital en 1939, annexe de l'école Polytechnique en 1940 et École Normale Nationale d'Apprentissage en 1946. De 1990 jusqu'en 2013, l'IUFM Lyon forme les professionnels de l'enseignement public.

En novembre 2016, le site accueille 145 migrants issus du démantèlement de la jungle de Calais au sein d'un Centre d'Accueil et d'Orientation (CAO) qui est transformé en juillet 2018 en Centre d'Hébergement d'Urgence, désormais géré par Alynéa.

Ce projet emblématique fait partie des opérations à enjeux et bénéficie d'un suivi particulier par notre ministère. Le préfet de région a eu l'occasion de visiter le site à deux reprises, en présence du maire de Villeurbanne.

L'opération est portée par le GIE Est Habitat (groupement d'intérêt économique composé de quatre membres : Alynéa, Aralis, Est Métropole Habitat et Rhône Saône Habitat) et le CCO (centre culturel œcuménique).

Le projet global comprend le relogement des familles ou migrants logés, la démolition et la réhabilitation de quatre bâtiments, l'aménagement et la viabilisation de quatre lots pour la construction par Rhône Saône Habitat et Est Métropole Habitat de 262 logements sur la parcelle État. Rhône Saône Habitat et Est Métropole Habitat portent ensemble la maîtrise d'ouvrage du projet.

Le programme mêle accession sociale, habitat participatif, places d'hébergement dédiés à la lutte contre le sans-abrisme, logement social et solidaire et résidence étudiante. Le programme se décompose ainsi : 31 logements en accession sociale, 19 logements en location-accession (PSLA), 28 places d'hébergement d'urgence gérés par Alynéa, une résidence sociale de 77 PLAI gérés par Aralis, une résidence étudiante de 50 studios (PLS) et colocation (PLUS) gérés par Est Métropole Habitat, 41 logements PLUS et PLAI gérés par EMH, 15 logements en accession au sein d'un habitat participatif. L'opération a été également lauréate d'un appel à projet européen.

Des activités économiques et culturelles seront également intégrées au site, avec le CCO et



ses espaces événementiels dont une salle de concert, le siège social d'Alynea et son atelier d'accompagnement à la vie active, des locaux d'activité dédiés à l'économie sociale et solidaire et un restaurant.

L'Autre Soie est un projet urbain ambitieux au sein d'un quartier métropolitain en pleine transformation. Il s'agit de réhabiliter et construire 23 400 m<sup>2</sup> multifonctionnels (habitat, culture,

économie). C'est un projet d'inclusion sociale qui s'appuie sur la culture comme moteur de développement humain et réinvente un futur innovant sur une friche urbaine et un patrimoine industriel remarquable au sein d'un magnifique parc arboré centenaire de 1,7 hectare. L'Autre Soie sera un lieu emblématique de fabrication d'une ville inclusive, avec une implication citoyenne forte dans la conception et la mise en œuvre du projet.



## 2.2 - Un dispositif qui favorise le développement de l'offre de logement social

Les logements sociaux constituent une part importante de la mobilisation du foncier public. Ils représentent :

- 54 % des logements projetés sur les sites cédés en 2019, dont 90 % sont situés sur des communes A et B1 ;
- 100 % des logements mis en chantier en 2019, dont 23 % sont situés en zones tendues.

Le nombre de logements sociaux prévus sur des terrains cédés en 2019 est de 710. Il était de 410 en 2016, 995 en 2017 et 289 en 2018. La mise en perspective de ces chiffres avec les agréments de ces dernières années sur la région (16 144 pour l'année 2016, 15 342 en 2017, 13 786 en 2018 et 14 379 en 2019) montre que la mobilisation du foncier public apporte une part non négligeable de logements sociaux pour la programmation régionale, comprise entre 2,1 % et 6,5 % lors de ces

quatre dernières années. Cette part avoisine les 5 % pour 2019.

Au-delà du seul bilan quantitatif, la mobilisation du foncier public incarne la volonté d'un État à la fois exemplaire, incitatif et mobilisateur des collectivités.

En Haute-Savoie, la part des logements sociaux réalisés sur du foncier public est structurellement peu significative sur un département qui ne dispose pas, pour des raisons historiques, de grandes emprises publiques potentiellement mobilisables. Néanmoins, il convient de souligner que les opérations livrées en 2019 sur des terrains cédés par l'État concernent des communes soumises à l'application de l'article 55 de la loi SRU dans le département :

- 21 logements locatifs sociaux sur le terrain de l'ancienne douane de Croix Rozon (ministère des finances) à Collonges-sous-Salève ;
- 4 logements locatifs sociaux sur le site de l'ancienne douane de Veigy (ministère des finances) à Veigy-Foncenex.

Un terrain nouvellement identifié, dont l'inscription sur la liste régionale a été demandée, est également situé sur une commune SRU : il s'agit de l'ancien centre d'exploitation des routes de Groisy, appartenant au ministère de la transition écologique et solidaire, et qui devrait permettre la réalisation d'une quinzaine de logements sociaux.

Dans la **Drôme**, 48 logements (29 PLUS et 19 PLAI) ont été programmés en 2019 sur le site de l'ancienne maison d'arrêt de Valence vendue avec décote le 29 décembre 2017. La commune de Valence est une commune SRU ayant plus de 26% de LLS sur son territoire. Les logements créés sont situés en limite nord-est du centre ancien et à proximité des universités. Pour l'année 2018, 80 PLS (résidence pour étudiants) ont été autorisés sur ce site de l'ancienne prison.

Sur le département de **l'Ain**, seul le site de l'ancienne caserne de gendarmerie de Trévoux figure dans l'annexe 1 de l'arrêté régional. Cette commune est située en zone B1 et soumise à l'article 55 de la loi SRU, le tènement est déclaré bien cessible en faveur de la production de logements avec une décote s'appliquant de droit. Le PLU de Trévoux a été approuvé le 13 février 2019. Le site de l'ancienne gendarmerie est ainsi grevé par une servitude de mixité sociale qui impose 90 % de logements locatifs sociaux sur l'opération (article L.151-4 du Code de l'urbanisme), soit 45 logements locatifs sociaux. La vente devrait être officialisée en 2020.

En **Ardèche**, la cession en 2020 du terrain des Brémondrières sur la commune de Saint-Peray, ancienne subdivision de l'Équipement actuellement occupée par le Conseil Départemental, devrait permettre de réaliser l'intégralité des logements sociaux agréés sur cette commune durant la période triennale 2017-2019 (21 LLS + 21 PSLA).

Dans la **Loire**, le taux de logements sociaux produits sur des terrains publics demeure faible. Toutefois, le dispositif de mobilisation du foncier public peut s'avérer être un levier pour le portage de la politique de développement de l'offre de logement social :

- une décote sur le prix de vente peut être de nature à compenser les surcoûts liés à la présence d'amiante ou de pollution (tènement SNCF à Saint-Étienne Bellevue par exemple) ;
- la mobilisation des terrains de l'État ou de ses établissements publics peut concourir à la réalisation de logements sociaux dans des périmètres de projet beaucoup plus larges (exemple : étude Urba Gare des périmètres autour des gares) ;
- la mobilisation de foncier public peut également contribuer à l'atteinte d'un taux requis de logements sociaux sur certaines communes présentant un déficit au titre de loi SRU (exemple : Saint-Romain-le-Puy).



### 2.3 - La mobilisation cible les communes soumises à l'article L.302-5 du CCH (communes SRU)

Communes	Cession 2019			Mises en chantier 2019		
	Nombres de sites cédés	Nombres de logements projetés	Dont nombre de logements sociaux	Nombre de sites ayant fait l'objet de mises en chantier	Nombre de logements mis en chantier	Dont nombre de logements sociaux
non soumises à l'article L.302-5 du CCH	0	0	0	0	0	0
Soumises à l'article L. 302-5 du CCH	6	1325	710	4	121	121
dont non déficitaires	3	602	334	3	51	51
dont déficitaires	3	723	376	1	70	70
dont déficitaires et carencées	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>1325</b>	<b>710</b>	<b>4</b>	<b>121</b>	<b>121</b>

Les résultats de la mobilisation du foncier public montrent que le dispositif s'applique particulièrement dans les communes soumises à l'article L.302-5 du CCH (article 55 de la loi SRU).

En effet, l'ensemble des ventes réalisées en 2019 se situe dans ces communes dites SRU, et plus de la moitié des logements sociaux projetés sur ces sites (53 %) sont situés dans des communes déficitaires en logements sociaux.

#### 2.4 - L'année 2019 montre une mobilisation croissante du foncier appartenant aux établissements publics de santé pour produire des logements

Le bilan de 2019 révèle une part considérable des fonciers hospitaliers dans les cessions : 32 % des logements projetés sur les ventes de cette année concernent des biens hospitaliers, notamment les centres hospitaliers Annecy-Genévois à Annecy (ancienne commune de Seynod) et La Roche-sur-Foron.

Le patrimoine non utilisé des établissements publics de santé, constitué de terrains constructibles ou de sites hospitaliers désaffectés, apparaît très conséquent et

De même, l'intégralité des sites mis en chantier en 2019 sont situés dans des communes soumises à l'article L.302-5 du CCH.

À travers la mobilisation du foncier public, l'État dispose donc d'un outil qu'il met en œuvre pour cette politique de développement de l'offre et de mixité sociale.

pourrait faire l'objet d'une réflexion au niveau national. En zone détendue, ces établissements publics sont souvent en difficulté pour trouver preneur, compte tenu des difficultés à équilibrer les opérations de restructuration lourde ou de démolition-reconstruction.

Notons que les Hospices civils de Lyon ont établi un schéma directeur immobilier qui a permis l'inventaire de leur patrimoine public et une démarche de reconversion de sites. Les opérations de reconversion hospitalière d'ampleur supposent souvent un lien étroit entre la cession de l'ancien site hospitalier et le financement de la construction du nouveau site.

Le dispositif de décote du foncier public visant à favoriser la réalisation d'opérations comportant

une partie de logements sociaux, défini par l'article L.3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), a fait l'objet de deux adaptations en fin d'année 2019 :

- L'introduction d'un plafonnement complémentaire du montant de la décote par l'article 274 de la loi de finances pour 2019 :

Cette modification législative, introduite par amendement parlementaire, vise à « prévenir un usage du dispositif de décote qui conduirait l'État à subventionner de manière disproportionnée la construction de logements sociaux et, ainsi, à limiter les phénomènes spéculatifs constatés par la Cour des Comptes » pour quelques opérations situées en secteurs où le marché du logement est très tendu.

- La prise en compte de la transformation des établissements publics SNCF et SNCF Réseau en sociétés anonymes :

L'article L. 3211-13-1 du CG3P ainsi modifié étend à la nouvelle société SNCF Réseau SA et à sa filiale chargée des gares la possibilité, actuellement ouverte à certains établissements publics et

sociétés détenues par l'État, de consentir une décote par rapport à la valeur vénale sur le prix d'aliénation des fonciers qu'elles libèrent.

Ces mesures ont trouvé leur traduction réglementaire dans deux décrets publiés en fin d'année 2019.

- Le décret n° 2019-1460 du 26 décembre 2019 relatif au plafonnement de la décote prévue à l'article L. 3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Le décret n° 2019-1575 du 30 décembre 2019 relatif aux conditions d'aliénation des terrains bâtis ou non appartenant au domaine privé de l'État géré par la société SNCF Réseau ou sa filiale prévues à l'article L. 3211-13-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Ce dernier décret crée un nouvel article R. 3211-32-10 du CG3P qui définit les modalités d'application de la décote pour la nouvelle société « SNCF Réseau » et sa filiale chargée des gares, identiques à celles actuellement applicables aux établissements publics de l'État assujettis à la décote.

### 3. Les évolutions législatives survenues en 2019

Le dispositif de décote du foncier public visant à favoriser la réalisation d'opérations comportant une partie de logements sociaux, défini par l'article L.3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), a fait l'objet de deux adaptations en fin d'année 2019 :

- L'introduction d'un plafonnement complémentaire du montant de la décote par l'article 274 de la loi de finances pour 2019 :

Cette modification législative, introduite par amendement parlementaire, vise à « prévenir un usage du dispositif de décote qui conduirait l'État à subventionner de manière disproportionnée la construction de logements sociaux et, ainsi, à limiter les phénomènes spéculatifs constatés par la Cour des Comptes » pour quelques opérations situées en secteurs où le marché du logement est très tendu.

- La prise en compte de la transformation des établissements publics SNCF et SNCF Réseau en sociétés anonymes :

L'article L. 3211-13-1 du CG3P ainsi modifié étend à la nouvelle société SNCF Réseau SA et à sa filiale chargée des gares la possibilité, actuellement

ouverte à certains établissements publics et sociétés détenues par l'État, de consentir une décote par rapport à la valeur vénale sur le prix d'aliénation des fonciers qu'elles libèrent.

Ces mesures ont trouvé leur traduction réglementaire dans deux décrets publiés en fin d'année 2019.

- Le décret n° 2019-1460 du 26 décembre 2019 relatif au plafonnement de la décote prévue à l'article L. 3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Le décret n° 2019-1575 du 30 décembre 2019 relatif aux conditions d'aliénation des terrains bâtis ou non appartenant au domaine privé de l'État géré par la société SNCF Réseau ou sa filiale prévues à l'article L. 3211-13-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Ce dernier décret crée un nouvel article R. 3211-32-10 du CG3P qui définit les modalités d'application de la décote pour la nouvelle société « SNCF Réseau » et sa filiale chargée des gares, identiques à celles actuellement applicables aux établissements publics de l'État assujettis à la décote.

## ANNEXE

### fiches descriptives des terrains cédés

**38 – Isère :** Meylan - Faculté de pharmacie  
Dernier occupant : Éducation nationale  
Parcelle AK 278 : 33 000 m<sup>2</sup>

**63 – Puy-de-Dôme :** Aubière  
ex CRS 48, avenue Roger Maerte  
Dernier occupant : ministère de l'intérieur  
Parcelle BH 219 : 26 945 m<sup>2</sup>

**69 – Rhône :** Villeurbanne – La-Soie - ex-IUFM  
Dernier occupant : Éducation nationale  
(ancien IUFM)  
Parcelles CB 35 / 86 : 27 522 m<sup>2</sup>

**73 – Savoie :** Grésy-sur-Aix – impasse des Mésanges  
Dernier occupant : Écologie, transports et logement  
Parcelles AI 76, 77, 78, 79, 80 : 3 040 m<sup>2</sup>

**74 – Haute-Savoie :** La Roche-sur-Foron – Ancien  
hôpital Andrevetan  
Dernier occupant : Établissement public de santé  
Parcelles AI 129, 136, 131, 444, 132, 127 : 13 441 m<sup>2</sup>

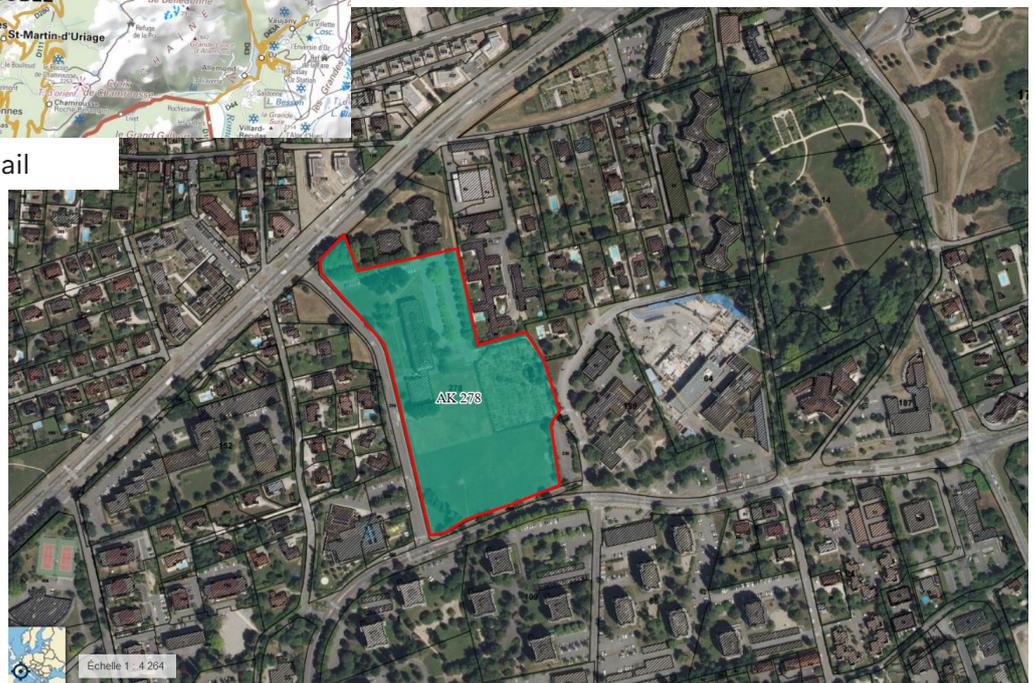
**74 – Haute-Savoie :** Seynod (actuellement  
commune d'Annecy), 21 rue du Bois Gentil  
Dernier occupant : Établissement public de santé -  
centres hospitaliers Annecy - Genevois  
Parcelle AS 160 : 15 500 m<sup>2</sup>



Source : IGN-Geoportail

#### **38 – Isère :**

Meylan - Faculté de pharmacie  
Dernier occupant : Éducation nationale  
Parcelle AK 278 : 33 000 m<sup>2</sup>



### 63 – Puy-de-Dôme :

Aubière – ex CRS 48, avenue Roger Maerte

Dernier occupant : ministère de l'intérieur

Parcelle BH 219 : 26 945 m<sup>2</sup>



Source : IGN-Geoportail



### 69 – Rhône :

Villeurbanne – La-Soie - ex-IUFM

Dernier occupant : Éducation nationale (ancien IUFM)

Parcelles CB 35 / 86 : 27 522 m<sup>2</sup>



Source : IGN-Geoportail

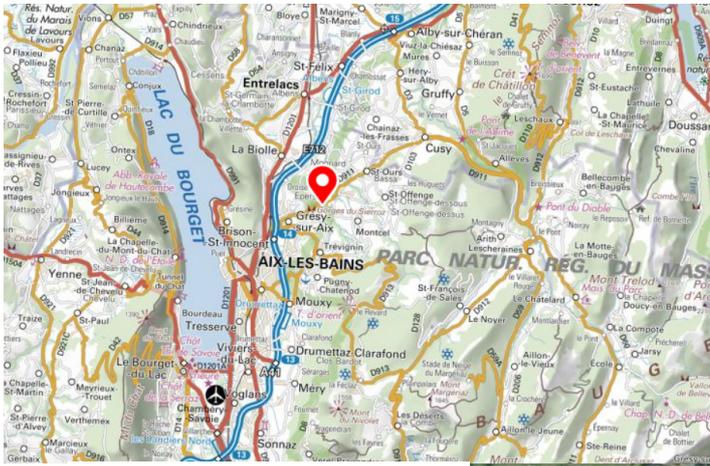


**73 – Savoie :**

Grésy-sur-Aix – impasse des Mésanges

Dernier occupant : Écologie, transports et logement

Parcelles AI 76, 77, 78, 79, 80 : 3 040 m<sup>2</sup>



Source : IGN-Geoportail

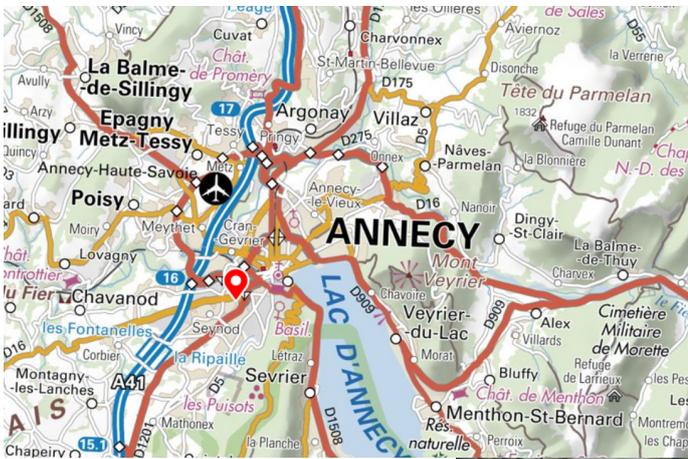


**74 – Haute-Savoie :**

Seynod (actuellement commune d'Annecy), 21 rue du Bois Gentil

Dernier occupant : Établissement public de santé - centres hospitaliers Annecy - Genevois

Parcelle AS 160 : 15 500 m<sup>2</sup>



Source : IGN-Geoportail





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

[DREAL Auvergne-Rhône-Alpes](#)

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

---

Siège - site de Lyon  
5 place Jules Ferry  
69006 Lyon

Tel: 04 26 28 60 00

Siège - site de Clermont-Ferrand  
7 rue Léo Lagrange  
69300 Clermont-Ferrand

Tel: 04 26 28 60 00